

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAÔNE ET LOIRE
SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES
SAINT ROMAIN DES ILES

000052

Objet : Circulation alternée Rue BOIVIN

Le Maire de la Commune de SAINT SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Et

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L.2213-1,

Vu la demande présentée par la Sarl ZIEGER TERRASSEMENTS représentée par Mr Benjamin MYARD, 517 Route de la Tramblyronne, 71520 TRAMBLY,

Considérant qu'afin de permettre la réparation des réseaux EU et EP afin de limiter le débordement des EU sur la voirie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} septembre 2025, sur une période de 21 jours, la circulation se fera en alternat manuellement, Rue Boivin, pour permettre la réparation des réseaux EU et EP afin de limiter le débordement des EU sur la voirie.

Le stationnement sera interdit au droit des chantiers.

Les dispositions du présent arrêté restent applicables jusqu'à exécution complète des chantiers.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par Mr Benjamin MYARD de la Sarl ZIEGER TERRASSEMENTS, jusqu'à l'achèvement complet des chantiers et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 janvier 1992, sous contrôle de la DRI sur la Départementale 166.

Article 3 : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à l'approche et au droit du chantier.

Article 4 : La Sarl ZIEGER TERRASSEMENTS effectuera le nettoyage de la chaussée et des abords si nécessaire.

Article 5 : La Sarl ZIEGER TERRASSEMENTS, Les services de Gendarmerie de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la STA du Maconnais, les services de la D.R.I., le SDIS., sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 28 août 2025.

Le Maire de St Symphorien d'Ancelles,

Sophie CHAMOULAUD



Le Maire de La Chapelle de Guinchay,

